

Assurance santé animale

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Allianz IARD. Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit: Police "Jim & Joe - produit "ZEN"



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Jim & Joe rembourse l'assuré d'une partie des frais vétérinaires acquittés à la suite d'une maladie ou d'un accident de son chien ou de son chat assuré.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

Le produit couvre **90 %** des frais médicaux engagés en cas d'accidents et en cas de maladies :

✓ Remboursement des frais médicaux en cas d'accident et en cas de maladie :

- Honoraires du vétérinaire (consultation, examen, visite) ;
- Médicaments prescrits par le vétérinaire ;
- Frais d'analyses de laboratoire, d'imagerie radiologique et de radiothérapie ;
- Frais de transport en ambulance animalière sous conditions.

✓ Remboursement des frais d'intervention chirurgicale en cas d'accident et en cas de maladie :

- Honoraires propres à l'intervention chirurgicale ;
- Frais de radiodiagnostic et d'examens de laboratoire ;
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale ;
- Remboursement des frais de séjour en clinique vétérinaire.

Plafonds annuels de remboursement :

- **En cas d'accidents** : plafond de 1 200 € par année d'assurance, tous accidents garantis confondus ;
- **En cas de maladies** : plafond de 800 € par année d'assurance, toutes maladies garanties confondues.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Chiens et chats de moins de 2 mois et de plus de 5 ans à la date d'effet du contrat.
- ✗ Animaux non identifiés et non désignés au contrat.
- ✗ Les dommages causés aux tiers du fait de l'animal assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions :

- ! Toutes les maladies ou tous les accidents survenus ou constatés avant l'adhésion, ou dont l'origine est antérieure à la date d'adhésion ou incluse dans les périodes de carence du contrat, ainsi que leurs suites ou conséquences ;
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences ;
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée ;
- ! Les frais d'alimentation ;
- ! Les frais de gestation, contraception et de stérilisation de convenance ;
- ! Médecine douce (ostéopathie, physiothérapie, phytothérapie, acupuncture, homéopathie, magnétisme et aromathérapie).

Principales restrictions :

- ! **Délais de carence pendant lesquels les sinistres survenus ne seront pas remboursés :**
 - 48 heures en cas d'accident ou d'intervention chirurgicale consécutive à un accident ;
 - 45 jours en cas de maladie, sauf intervention chirurgicale ;
 - 6 mois pour les interventions chirurgicales consécutives à une maladie dont les premiers symptômes sont apparus après un délai de 45 jours ;
 - 6 mois pour les interventions chirurgicales liées aux ruptures de ligaments croisés dont les premiers symptômes sont apparus après ce délai de 6 mois ;
- ! Franchise annuelle de **90 €**, tous sinistres confondus.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties s'appliquent à tout sinistre survenu en France et dans la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À l'adhésion au contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies lors de l'adhésion ;
 - Payer les cotisations aux dates convenues au contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement selon la date indiquée dans le bulletin d'adhésion auprès du courtier, dans les dix jours à compter de la date d'échéance ;
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel, trimestriel ou semestriel) ;
- Par carte bancaire (lors de l'adhésion), par virement bancaire ou par prélèvement automatique sur un compte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée dans le contrat.

Les garanties sont acquises après des délais de carence prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, ou depuis l'espace client, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut ainsi mettre fin à son contrat notamment :

- À la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date ;
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.